



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE DE PAVIE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet www.pavie.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les prises en charge de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le jeudi 31 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été élaboré avec la volonté :

- de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de dégager des marges d'autofinancement pour financer une partie des dépenses d'équipements ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires institutionnels.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'une part la gestion des affaires courantes à la section de fonctionnement, d'autre part, la section d'investissement qui a vocation à entretenir et améliorer le patrimoine communal et préparer l'avenir, par des équipements structurants.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Un Budget Primitif 2022 maîtrisé en fonctionnement qui s'équilibre à 2 200K€, plus contraint en investissement.

Les prévisions 2022 sont marquées par des charges de gestion courantes en forte hausse du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, des carburants et des matières premières. La masse salariale est prévue en légère baisse, hors revalorisation du point d'indice.

Afin de ne pas augmenter davantage la pression fiscale des habitants de PAVIE, aucune augmentation des taux d'imposition n'a été votée. Seule l'augmentation des valeurs locatives décidée par l'Etat, du fait du retour de l'inflation, impactera le contribuable.

En section d'investissement, les projets 2022 concernent la poursuite du plan de rénovation énergétique des écoles avec l'installation de nouvelles chaudières et la pose de stores dans chaque classe, des travaux de voirie, l'embellissement du square du monument aux morts, la démolition de l'ancien bureau de tabac. Démolition qui permettra l'ouverture de la venelle, mettant en valeur l'ancien couvent de Carmes du XIIIe siècle, qui abrite aujourd'hui la maison de la culture. Enfin sont prévus la rénovation de la partie sud de la place de la mairie et le bâtiment attenant.

Pour l'exercice 2022, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 2 199 152.00 €.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 1 071 530.17 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe :

- Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements...);
- Toutes les recettes que la commune peut percevoir, des transferts de charges, des prestations de services, des revenus des services et des loyers, des dotations de l'Etat, des impôts et taxes...

DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 2 199 152 € dont 1 974 568 € de dépenses réelles et 224 584 € de dépenses d'ordre qui ne donnent pas lieu à décaissement. Elles se répartissent comme suit :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BP 2022 -BP 2021	% évolution
011	Charges à caractère général	553 288.59	633 200.00	79 911.41	14.44%
012	Charges de personnel et assimilé	1 016 924.00	986 224.00	-30 700.00	-3.01%
014	Atténuation de produits	22 501.00	22 501.00	0.00	
022	Dépenses imprévues	97 700.00	120 000.00	22 300.00	-22.82%
023	Virement à la section d'investissement	254 453.00	220 000.00	-34 453.00	-13.54%
042	Opérations d'ordre entre sections	6 681.00	4 584.00	-2 097.00	-31.38%
65	Charges de gestion courante	189 971.00	115 612.00	-74 359.00	-39.14%
66	Charges financières	50 000.00	45 000.00	-5 000.00	-10.00%
67	Charges exceptionnelles	78 531.00	52 031.00	-26 500.00	-33.74%
TOTAUX		2 270 049.59	2 199 152.00	-70 897.59	-3.12%

EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE :

Au 01/01/2022, les effectifs de la commune se répartissent comme suit :

- Agents titulaires :
 - o Catégorie C : 19
 - o Catégorie B : 5
- Agents non titulaires :
 - o Catégorie C : 7

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 2 199 152 € et se répartissent comme suit :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BP 2022 - BP 2021	% évolution
013	Atténuation de charges	81 068.00	54 208.02	-26 859.98	-33.13%
042	Opérations d'ordre entre sections	16 000.00	5 000.00	-11 000.00	-68.75%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	158 500.00	161 359.00	2 859.00	1.80%
73	Impôts et taxes	1 284 113.00	1 331 492.00	47 379.00	2.91%
74	Dotations et participations	387 319.00	351 438.00	-35 881.00	-9.26%
75	Autres produits de gestion courante	22 100.00	31 400.00	9 300.00	42.08%
76	Produits financiers	716.00	365.00	-351.00	-49.02%
77	Produits exceptionnels	10 233.00	2 500.00	-7 733.00	-75.56%
002	Excédent de fonctionnement reporté	310 000.59	261 389.98	-48 610.61	
TOTAUX		2 270 049.59	2 199 152.00	-70 897.59	-3.12 %

LA FISCALITE :

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont inchangés :

- Taxe sur le foncier bâti : 62.08 % (dont 33.85 % de taxe départementale et 28.23 % de taxe communale)
- Taxe sur le foncier non bâti : 99.89 %

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement prévoit le **remboursement de la dette en capital, et divers équipements**. Elle retrace les dépenses et les recettes qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les acquisitions immobilières ou les rénovations de bâtiments, les aménagements de voirie... Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme les subventions, le FCTVA, les emprunts, le produit des cessions...

DEPENSES :

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 1 071 530.17 € et se répartissent comme suit :

Chapitre / opération	Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	BUDGET 2022	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées		326 000.00	326 000.00
20	Immobilisations incorporelles	6 000.00	8 357.00	14 357.00
21	Immobilisations corporelles	127 220.00	179 653.00	306 873.00
23	Immobilisations en cours	720.00	115 562.18	116 282.18
27	Autres immobilisations financières		46 499.00	46 499.00
2017001	Opération salle spectacle	6 300.00	580.00	6 880.00
2017002	Opération rénovation mairie		5 010.00	5 010.00
2018001	Opération aménagement paysager		2 850.00	2 850.00
040	Opérations d'ordre entre sections		5 000.00	5 000.00
D001	Solde d'exécution reporté négatif		241 778.99	241 778.99
TOTAUX		140 240.00	931 290.17	1 071 530.17

ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2022 :

Capital dû au 01/01/2022	Annuités 2022	Intérêts	Capital remboursé
1 804 522.04 €	368 367.42 €	43 775.29 €	324 592.13 € *

* dont 200 000 € de remboursement de prêt relais

PRINCIPALES DEPENSES PREVUES EN 2022 :

➤ Redynamisation centre bourg :	30 720 €
➤ Aménagement square :	41 000 €
➤ Travaux de réfection de voirie :	120 000 €
➤ Requalification place de la mairie :	50 000 €
➤ Travaux programme équipement jeunes :	30 000 €
➤ Matériels et mobiliers divers :	18 810 €
➤ Travaux écoles :	60 000 €

RECETTES :

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à 776 338.33 € et se répartissent comme suit :

Chapitre / opération	Dépenses d'investissement	Restes à réaliser	BUDGET 2022	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		60 000.00	60 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		330 000.00	330 000.00
13	Subventions d'investissement	126 918.00	66 921.00	193 839.00
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions loyers)		250 000.00	250 000.00
27	Autres immobilisations financières		8 507.17	8 507.17
021	Virement de la section de fonctionnement		220 000.00	220 000.00
024	Cession		4 600.00	4 600.00
040	Opérations d'ordre entre sections		4 584.00	4 584.00
TOTAUX		126 918.00	944 612.17	1 071 530.17

A noter que les restes à réaliser qui s'élèvent à 126 918.00 € en recettes sont des restes à percevoir sur des subventions notifiées.

Les subventions à percevoir en 2022 concernent :

- La salle de spectacle :	30 000 €
- L'aménagement paysager entrée nord :	34 279 €
- La redynamisation du centre bourg :	27 500 €
- Travaux écoles :	38 581 €
- Travaux programme équipement jeunes :	21 859 €
- Aménagement square :	14 550 €
- Requalification place de la mairie :	18 570 €
- Divers équipements :	8 500 €

BUDGET ANNEXE ZAC DE FLEURIAN

Ce budget spécifique est dédié à la gestion du lotissement ZAC de Fleurian et est assujetti à la TVA. Le budget comporte, comme pour le budget principal, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Néanmoins, pour cette dernière, ce type de budget relève d'une comptabilité particulière, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre, la valeur de ces terrains est décrite dans les comptes de stocks.

Pour l'exercice 2022 :

- En section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 77 350.41 €
- En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 117 774.43 €

BUDGET ANNEXE BELVEDERE

Ce budget spécifique est dédié à la gestion du lotissement du Belvédère et est assujetti à la TVA. Le budget comporte, comme pour le budget principal, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Néanmoins, pour cette dernière, ce type de budget relève d'une comptabilité particulière, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre, la valeur de ces terrains est décrite dans les comptes de stocks.

Pour l'exercice 2022 :

- En section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 298 559.42 €
- En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 700 000 €